

# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

### ***Demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions de l'appel d'offres pour un bloc de 300 MW d'approvisionnements en énergie solaire photovoltaïque (A/O 2025-01) (Dossier R-4298-2025)***

#### **Objet de la demande**

Le 6 mai 2025, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité dépose à la Régie de l'énergie une demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions de l'appel d'offres pour un bloc de 300 MW d'approvisionnements en énergie solaire photovoltaïque (A/O 2025-01) (la Demande).

La Demande fait suite à la publication, par le gouvernement du Québec, dans la Gazette officielle du Québec, du Décret 1376-2024 édictant le *Règlement sur un bloc de 300 mégawatts d'énergie solaire photovoltaïque*, le 18 septembre 2024.

La Demande fait également suite à la publication, le 25 septembre 2024, du Décret 1377-2024 *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 300 mégawatts d'énergie solaire et des contrats d'approvisionnement en électricité requis pour les besoins qui seront satisfaits par ce bloc*.

Cette demande est soumise en vertu des articles 72 et 74.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi).

#### **Procédure d'examen de la demande**

La Régie entend traiter la Demande par voie de consultation.

Toute personne désirant participer à l'étude de la Demande à titre d'intervenant doit soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et au *Guide de paiement des frais des intervenants 2020*, et d'y joindre le formulaire Liste des sujets dûment complété **au plus tard le 30 mai 2025 à 12 h**. Le Distributeur pourra commenter ces demandes **au plus tard le 6 juin 2025 à 12 h**. Toute réplique d'une personne visée par les commentaires du Distributeur devra être déposée **au plus tard le 11 juin 2025 à 12 h**.

Conformément à l'article 21 du Règlement, une personne intéressée qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant pourra déposer, auprès de la Régie, des commentaires écrits à une date qui sera fixée ultérieurement.

La Demande, les documents afférents, la Loi et le Règlement sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

#### **Le Secrétaire**

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

